



Nombre de membres
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 10
Abstentions : 0
Pour : 10
Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à 20 heures,
Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2023

Membres présents : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT,
Françoise BLANC, Christian BERNARD, Michèle BARRAULT, Sophie HAYE-
OLINET, William PIETTE, Anaïs LEMIRE.

Membres excusés : Philippe GLEMET, Stéphanie POIVERT, Hervé DINDIN

Secrétaire de séance : Vincent BADIE

Objet : 20230628_08 : Révision allégée n°1 du PLU

La Commune de Cercoux dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en septembre 2019.

Par délibération en date du 21 février 2023 le Conseil municipal a prescrit une procédure de révision allégée N°1 de son PLU.

L'objet de la révision allégée N°1 est :

- Prendre en compte les implantations existantes des activités de conditionnement et de transport de viande de l'entreprise STP Cabrero et prévoir les zonages adaptés pour la pérennisation et le développement de ces activités sur le site "Bertranneau" en compatibilité avec les orientations du PADD (orientation 3. "Permettre le développement de l'entreprise de transports installée à Bertranneau").
- Prendre en compte les implantations existantes des activités de gestion environnementales et de filières bois de l'entreprise BERWITT et prévoir les zonages adaptés à la pérennisation et au développement de ses équipements, services et activités sur les sites Chaume des Landes et/ou Métairie
- Rectifier le périmètre de la zone d'habitat 1AU "La Louvette Nord", et la cohérence avec l'OAP, pour y intégrer les parcelles 349 et 351 qui avaient été mises par erreur de tracé en Zone U.

Les modalités de la concertation prévues lors de la prescription étaient les suivantes :

- Information sur le site internet de la commune de CERCOUX
- Information par voie d'affichage sur les panneaux administratifs à la Mairie de CERCOUX
- Mise à disposition d'un dossier de concertation consultable dans les locaux de la Mairie de CERCOUX (aux horaires d'ouvertures habituels) et comprenant les documents d'études d'urbanisme et d'évaluation environnementale du projet de révision envisagé (en version provisoire pour tenir compte des observations éventuelles à venir).
- Ouverture d'un registre de concertation à la Mairie de CERCOUX (aux horaires d'ouvertures habituels) où les remarques et contributions du public pourront être retranscrites.

AR Prefecture

017-211700778-20230628-20230628_8-DE
Reçu le 05/07/2023

Les moyens de concertation qui ont été mis en œuvre, destinés à l'information du public et lui permettant de formuler ses observations et des propositions, ont été les suivants :

- Information sur le site internet de la commune de CERCOUX le 27 février 2023 par la publication du compte-rendu du Conseil Municipal
- Information par voie d'affichage sur les panneaux administratifs à la Mairie de CERCOUX à compter du 20 juin 2023
- Mise à disposition d'un dossier de concertation consultable dans les locaux de la Mairie de CERCOUX (aux horaires d'ouverture habituels) et comprenant les documents d'études d'urbanisme et d'évaluation environnementale du projet de révision envisagé (en version provisoire pour tenir compte des observations éventuelles à venir) à compter du 27 février 2023.
- Ouverture d'un registre de concertation à la Mairie de CERCOUX (aux horaires d'ouverture habituels) où les remarques et contributions du public pourront être retranscrites à compter du 20 juin 2023 ; les observations notées sur ce registre sont au nombre de « 1 ».

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour tirer le bilan de la concertation publique et arrêter le projet de « Révision Allégée N°1 » du PLU.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 103-2 et suivants, L 132-7 et suivants, L153-13, L153-19 et suivants, L153-31 et suivants, R 153-1 et suivants, R 153-20 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L122-4, R122-17 et suivants

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de CERCOUX approuvé

Vu le bilan suivant de la concertation publique :

- les modalités de concertation prévues ont été respectées
- la contributions exprimée par la société Berwit a permis de confirmer le besoin de réviser le PLU afin prévoir les zonages adaptés à la pérennisation et au développement de ses équipements, services et activités sur les sites Chaume des Landes et/ou Métairie

Vu le dossier le projet de « Révision Allégée N°1 » du PLU proposé qui comprend les pièces suivantes :

Pièce n°0 : Procédure

Pièce n°1 : Rapport de présentation de la révision allégée n°1

Pièce n°2 : Règlement de la révision allégée n°1

Pièce n°3 : Documents graphiques de la révision allégée n°1

Considérant que le dossier de projet de « Révision Allégée N°1 » du PLU comprend une évaluation environnementale intégrée à son rapport de présentation conformément aux dispositions code de l'urbanisme (articles L104-1, L104-3, R 104-11)

Considérant que ce dossier respecte les dispositions des articles L153-31 et L153-34 du Code de l'urbanisme qui régissent la procédure de Révision allégée et qu'il n'implique pas de changement sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU déjà approuvé,

Considérant que le Dossier est prêt à être communiqué aux personnes publiques associées et à l'Autorité environnementale

AR Prefecture

017-211700778-20230628-20230628_8-DE
Reçu le 05/07/2023

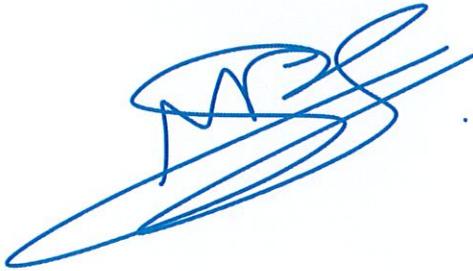
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

- De tirer le bilan de la concertation
- De préciser que le projet de Révision Allégée N°1 du PLU fera l'objet d'une transmission pour avis à l'Autorité Environnementale et qu'avant l'enquête publique, il fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint associant l'Etat et les autres personnes publiques associées
- D'indiquer que conformément aux dispositions de l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de Révision Allégée N°1 et son évaluation environnementale feront ensuite l'objet d'une Enquête publique sur la base du dossier de projet, complété par le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et des avis reçus
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant au moins un mois

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Vincent BADIE



Pour copie conforme
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jeanne BLANC

